

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°699 du 24 février 2025

- Arrêté n° 5553 du 24/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 27 sur le territoire de la commune de Tostat
- Arrêté n° 5554 du 24/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Tour de Haute-Bigorre" le dimanche 13 avril 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5555 du 24/02/2025 DSD Arrêté portant modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Saint-Joseph" situé à Séméac (65600) et géré par l'Association Père le Bideau situé 48 rue de la Charité à Angoulême (16000)

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5553

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.49

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 27 sur le territoire de la commune de TOSTAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 12/02/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement d'un transformateur électrique sur la route départementale n° 27, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement d'un transformateur électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 27 du Point de Repère (PR) 16+450 au PR 16+550 sur le territoire de la commune de TOSTAT,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 mars 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 mars 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

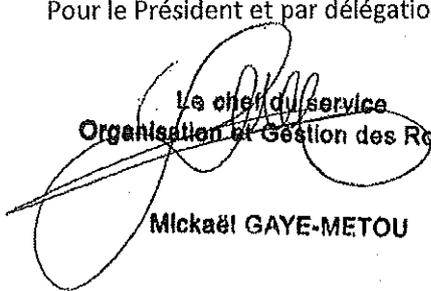
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TOSTAT et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 FEV, 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de TOSTAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5554

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.12

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TOUR DE HAUTE BIGORRE »
le dimanche 13 avril 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TOUR DE HAUTE BIGORRE » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « TOUR DE HAUTE BIGORRE », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive le dimanche 13 avril 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 13 avril 2025 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

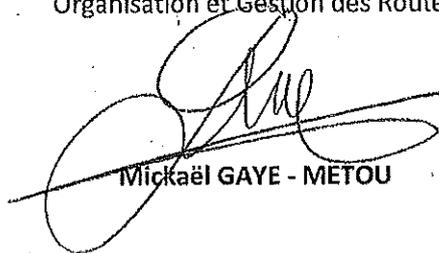
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 24 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « **TOUR DE HAUTE BIGORRE** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Localité	Rue	Directio.	SMS	Horaires à 35 km/h	Pont Chaud	Guilpau	Signaux
Bagnères-de-Bigorre	Départ rue du Général de Gaulle (devant piscine)		0	15h00			
	Rue Général de Gaulle	T à D					
	Rue du Général de Gaulle (D938 / D8)	T à G					
	Rond Point D8 / Rue Latécoère	TD	0,9				
Pouzac	D8	TD					
Ordizan	Rond Point D8	TD	4,4	15h06			
Montgaillard	D8 (biscuiterie Védère) / D28	T à D	7,9	15h10			
	Intersection D28/D85	T à D	9,9	15h14			
Orignac	D120	T à D	13,4	15h21			
Hauban		TD	16,9	15h26			
Bagnères de Bigorre	Haut de la côte D120 / D938	T à D	18,7	15h29			
Bagnères de Bigorre	Intersection D938 / D8	T à G	20,3	15h31			
Gerde	Intersection D8 / Rue F Azens	T à D	20,8	15h32			
Bagnères de Bigorre	Rue F Azens / Rue Pierre Viorrain	TD	21	15h32			
Bagnères de Bigorre	Rue Pierre Viorrain / Rue du Gal de Gaulle	T à D	21,2	15h33			
Bagnères-de-Bigorre	Rue du Général de Gaulle (1 ^{er} passage ligne)	TD	21,3	15h33	PC		
	Rue du Général de Gaulle (D938 / D8)	T à G					
	Rond Point D8 / Rue Latécoère	TD	22,2				
Pouzac	D8	TD					
Ordizan	Rond Point D8	TD	25,7	15h39			
Montgaillard	D8 (biscuiterie Védère) / D28	T à D	29,2	15h43			
	Intersection D28 / D85	T à D	31,2	15h47			
Orignac	D120	T à D	34,6	15h54			
Hauban		TD	38,1	15h59			
Bagnères de Bigorre	Haut de la côte D120 / D938	T à D	40	16h02			
Bagnères de Bigorre	Intersection D938 / D8	T à G	41,6	16h04			
Gerde	Intersection D8 / Rue F Azens	T à D	42,1	16h05			
Bagnères de Bigorre	Rue F Azens / Rue Pierre Viorrain	TD	42,3	16h05			
Bagnères de Bigorre	Rue Pierre Viorrain / Rue du Gal de Gaulle	T à D	42,5	16h06			



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5555

OBJET : Arrêté portant modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT-JOSEPH » située à SEMEAC (65600) et géré par l'Association Père Le Bideau située 48, Rue de la Charité à ANGOULEME (16000)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services ;

VU la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 27 décembre 2006 portant création de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT-JOSEPH » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 21 janvier 2022 relatif à la prorogation de l'autorisation accordée en 2006, dans des termes identiques et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 5 avril 2022 portant extension de 13 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT-JOSEPH » pour le dispositif EPHISOP dédié à l'accompagnement à la vie adulte de jeunes de 15 à 21 ans pris en charge au titre de l'ASE, à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 3 ans ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1^{er} janvier 2024 relatif au renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT-JOSEPH » ;

VU l'arrivée à échéance au 31 mars 2025 de l'arrêté du 5 avril 2022 portant extension du dispositif EPHISOP susvisé ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été transmis le 20 novembre 2023 ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

CONSIDERANT que les différents bilans transmis et évaluations organisés avec les services du Département attestent du bon fonctionnement du dispositif EPHISOP (Espace Pédagogique avec Hébergement d'Insertion Sociale et d'Orientation Professionnelle) ;

CONSIDERANT que le projet de l'Association « APLB » répond aux besoins attendus par le Département, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par la réglementation et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations telles que mentionnées aux articles L 313-4 et L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'autorisation de 15 ans accordée depuis le 1^{er} janvier 2024 à la Maison d'Enfants « SAINT-JOSEPH », gérée par l'Association Père Le Bideau, est modifiée à compter du 1^{er} avril 2025 pour prendre en compte l'intégration du dispositif EPHISOP. Son renouvellement total ou partiel est soumis aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2.

La capacité maximale de la MECS « SAINT-JOSEPH » implantée sur les communes de SÉMÉAC, AUREILHAN et LANNEMEZAN est de 130 places :

- 70 places dédiées à l'accueil de jeunes mineurs ou majeurs mixtes de moins de 21 ans, confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et relevant d'une mesure d'assistance éducative en application des articles 375 et suivants du Code Civil ou d'une mesure d'aide éducative en application de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 60 places dédiées à l'accueil de jeunes de 15 à 21 ans pris en charge au titre de l'ASE dans le cadre de l'Accompagnement à la Vie Adulte (EPHISOP)

ARTICLE 3.

L'établissement bénéficiaire de la présente autorisation est la Maison d'Enfants « SAINT-JOSEPH », gérée par l'association Père Le Bideau et répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Identification du gestionnaire

Association « Père Le Bideau »

Adresse administrative : 48, Rue de la Charité 16000 ANGOULEME

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° FINESS : 16 000 59 63

N° SIREN : 775 563 190

Identification de l'établissement

Maison d'Enfants à Caractère Social SAINT-JOSEPH

Catégorie de l'établissement : [177] Maison d'Enfants à Caractère Social

Mode de tarification : [08] Président du Conseil Départemental

- Foyer L'Occitan - 8 rue du 8 Mai 65800 AUREILHAN - N° FINESS : 650783871
- Foyer Les Pyrénées - 526 Rue Bellevue 65300 LANNEMEZAN - N° FINESS : 650783863
- Foyer Le Cantou - 1, Rue Jean-Jacques Rousseau - N° FINESS : 650783897
- Foyer L'Oustal - 1, Rue du XI Novembre 65600 SÉMÉAC - N° FINESS : 650785884
- Dispositif EPHISOP - 1, Rue du XI Novembre 65600 SÉMÉAC - N° FINESS : A CRÉER

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à l'autorisation doit être portée à la connaissance Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 5.

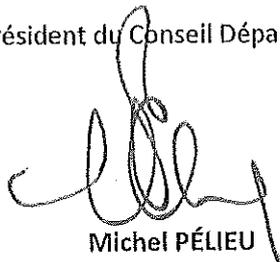
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication sur le site du Département (www.hautespyrenees.fr). Le Tribunal Administratif peut être saisi via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

24 FEV. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU